

## Quels sont les avantages du contrat de professionnalisation pour l'entreprise ?

Les employeurs de salariés en contrat de professionnalisation peuvent aussi bénéficier, selon les cas, d'un certain nombre d'autres aides financières :

- Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales (assurance maladie, maternité, invalidité, vieillesse-décès) et d'allocations familiales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus ; Pour en savoir +.
- Exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs GEIQ. Pour en savoir +.
- « Bonus alternants » : aide pour les entreprises de plus de 250 salariés employant plus de 5% d'alternants
- Une aide de 2000 € est versée à toutes les entreprises à l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation. Se reporter à la fiche spécifique ;
- Aide forfaitaire (AFE) attribuée à l'employeur par Pôle Emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus. Pour plus de précisions sur cette aide, on peut se reporter à la fiche spécifique qui lui est consacrée ;
- Aide pour l'accompagnement personnalisé vers l'emploi dans les GEIQ qui organisent, dans le cadre du contrat de professionnalisation, des parcours d'insertion et de qualification au profit de jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans qualification ou rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ou de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus. Une convention doit être conclue entre le groupement et le représentant de l'Etat dans le département ;
- Des aides sont également prévues afin d'inciter les entreprises à recruter des personnes handicapées en contrat de professionnalisation. Pour le détail de ces aides, il convient de se reporter au site de de l'Agefiph : <https://www.agefiph.fr/>)

Un simulateur est à votre disposition : [cliquez ici](#)

**A noter** : Les exonérations de cotisations applicables au titre d'une embauche en contrat de professionnalisation font l'objet d'un tableau récapitulatif disponible sur le [site de l'URSSAF](#).

**Source** <http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance/article/le-contrat-de-professionnalisation>

Mise à jour du 05/01/2017